

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général, Pascal Brulotte, la greffière adjointe, Anaïs Descoteaux, l'adjointe exécutive à la direction générale, Julie Masse, et la responsable des communications, Sophie Ragot, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation des procès-verbaux des séances du 13 avril 2026 et du 4 mai 2026**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une directrice des affaires juridiques et greffière, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.2 Embauche d'un greffier adjoint, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.3 Embauche de deux ouvriers de voirie, postes contractuels à durée déterminée
 - 8.4 Embauche d'un préventionniste, poste permanent à temps plein
 - 8.5 Embauche d'une agente de gestion financière, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.6 Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2026, postes contractuels à durée déterminée
9. **Administration**
 - 9.1 Autorisation de dépenses pour le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
 - 9.2 Réalisation d'une halte du paysage de la Capitale-Nationale « Vues d'ici » sur le site de la chapelle de Tewkesbury
 - 9.3 Adoption du Plan de protection des sources d'eau potable du bassin de la rivière Saint-Charles
 - 9.4 Dépôt d'un certificat à la suite de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 26-1118 pourvoyant à des travaux de reconstruction du ponceau Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

- 9.5 Avis d'intérêt - Programme ÉcoÉnergie 360
- 9.6 Assurance responsabilité professionnelle - Greffier adjoint
- 9.7 Intégration au devis d'appel d'offres de la MRC de La Jacques-Cartier pour le transport collectif
- 10. Finances**
- 10.1 Adoption du Règlement numéro 26-1121 modifiant le Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Rapport de demande de soumissions - Location d'une surfaceuse
- 11.2 Recommandation de paiement numéro 1 pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Baladeurs
- 11.3 Appui à la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade - Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 11.4 Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme pour l'embauche d'animateurs-intervenants de parcs pour la saison estivale 2026
- 11.5 Autorisation de dépense - Acquisition d'une voiturette électrique pour l'entretien des parcs, projet LO-2607
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Travaux de pavage de la patinoire de Tewkesbury
- 13.1.2 Déneigement au parc des Fondateurs
- 13.1.3 Entretien et déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury
- 13.1.4 Fourniture et service de nettoyage de linge
- 13.1.5 Travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Contrat pour le remplacement du véhicule numéro 12-30 et de ses équipements, projet TP-2608
- 14.2 Contrat pour l'installation de la télémétrie au complexe municipal et à la chapelle de Tewkesbury
- 14.3 Demande d'entretien estival - Chemin des Alizés
- 14.4 Disposition de biens excédentaires - Véhicules et équipements
- 14.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant au traitement du manganèse au puits de la Montagne (HM-2609) et décrétant un emprunt de 41 800 \$
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'un bâtiment de remisage isolé de 80 m² au 72, chemin de la Découverte
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 990, chemin Jacques-Cartier Nord
- 15.2.2 Agrandissement d'une aire de stationnement de 180,3 m² au 93, chemin Craig
- 15.2.3 Construction d'un garage isolé au 3991, route de Tewkesbury

- 15.2.4 Ajout d'enseignes pour le commerce Les Chalets Alpains au 271, chemin St-Peter's
- 15.2.5 Construction d'un garage isolé de 32,70 m² en cour latérale au 63, 1^{re} Avenue
- 15.2.6 Rénovations extérieures sur le bâtiment commercial Max Leclerc Construction au 2753, boulevard Talbot
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Adoption du second Projet de règlement numéro 26-P-1105-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Adoption du Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-1119
- 16.3 Adoption du Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 26-1120
- 16.4 Nomination des membres du conseil municipal siégeant sur le comité de démolition
- 16.5 Adoption du Règlement numéro 26-1123 modifiant le Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques (intérieur du bassin versant)
- 16.6 Adoption du Règlement numéro 26-1124 modifiant le Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques (extérieur du bassin versant)
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

La conseillère madame Véronique Chamberland souligne l'acquisition de casques, de planches à roulettes et de trottinettes destinés à être utilisés par les jeunes de la Municipalité dans les installations sportives du parc des Fondateurs.

Le conseiller monsieur Sébastien Cottinet, conformément à l'article 8.3.2. du *Règlement numéro 26-1110 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, divulgue son intérêt quant à la résolution numéro 136-26 adoptée lors de la séance du 13 avril 2026 à laquelle il était absent.

Enfin, le maire monsieur Sébastien Couture, présente les statistiques de mises en chantier et les projections relatives aux installations septiques autonomes en date du 31 décembre 2025.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 02. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 27.

Rés. : 193-26

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 194-26

Acceptation des procès-verbaux des séances du 13 avril 2026 et du 4 mai 2026

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 13 avril 2026 et du 4 mai 2026 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 13 avril 2026 et du 4 mai 2026 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière
adjointe

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Anaïs Descoteaux, greffière adjointe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mai 2026 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 195-26

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur des finances et trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des finances et trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'avril 2026 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'avril 2026 totalisant 1 393 995,74 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'avril 2026, se chiffrant à 313 434,18 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 217 795,52 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Ressources humaines

Rés. : 196-26

Embauche d'une directrice des affaires juridiques et greffière, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un directeur des affaires juridiques et greffier, étant donné le congé de maternité de madame Valérie Draws;

Considérant que madame Anaïs Descoteaux est actuellement greffière adjointe pour la Municipalité et qu'elle détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de nommer madame Anaïs Descoteaux au poste de directrice des affaires juridiques et greffière, poste contractuel à durée déterminée (remplacement d'un congé de maternité). La durée de l'emploi de madame Descoteaux sera du 1^{er} juin 2026 jusqu'au retour du congé de maternité de madame Valérie Draws au printemps 2027.

Le salaire de madame Descoteaux sera celui prévu aux conditions de travail du personnel cadre supérieur de la Municipalité. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Il est entendu que madame Descoteaux pourra réintégrer son poste permanent à temps plein de greffière adjointe, selon les conditions de travail dudit poste et sans perdre son ancienneté, dès le retour du congé de maternité de madame Draws.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 197-26

Embauche d'un greffier adjoint, poste contractuel à durée déterminée

Considérant que la directrice des affaires juridiques et greffière quitte à la fin du mois de mai 2026 pour un congé de maternité d'une durée d'un an;

Considérant que la greffière adjointe, madame Anaïs Descoteaux, occupera temporairement le poste de directrice des affaires juridiques et greffière durant l'absence de cette dernière;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à l'embauche d'un greffier adjoint, poste contractuel à durée déterminée, pour remplacer la greffière adjointe;

Considérant que le poste de greffier adjoint a fait l'objet d'un concours d'emploi et que le candidat a été reçu en entrevue par la direction;

Considérant que monsieur Louis-Gabriel Deschênes détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de nommer monsieur Louis-Gabriel Deschênes au poste de greffier adjoint, poste contractuel à durée déterminée.

La durée de l'emploi de monsieur Deschênes sera du 12 mai 2026 jusqu'à la date la plus tardive entre le 12 mai 2027 et la date de retour de congé de maternité de la directrice des affaires juridiques et greffière.

Monsieur Deschênes sera assujéti à une période d'essai de 30 semaines. Une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations. Son salaire sera celui prévu dans ses conditions d'embauche. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 198-26

Embauche de deux ouvriers de voirie, postes contractuels à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de deux ouvriers de voirie contractuels afin d'accompagner l'équipe des travaux publics durant la période estivale;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie a fait l'objet d'un concours d'emploi;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par la direction, que messieurs Antoine Cloutier et Émile Smith détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de nommer messieurs Antoine Cloutier et Émile Smith à titre d'ouvriers de voirie, postes contractuels à durée déterminée.

Le contrat de monsieur Cloutier débutera le 25 mai 2026 et se terminera le 21 août 2026.

Le contrat de monsieur Smith débutera le 25 mai 2026 et se terminera le 2 octobre 2026, avec possibilité de prolongation jusqu'au 20 novembre 2026.

Le salaire de messieurs Cloutier et Smith sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 199-26

Embauche d'un préventionniste, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préventionniste à la suite de la démission de monsieur Jasmin Harvey;

Considérant que le poste de préventionniste a fait l'objet d'un concours d'emploi et que deux candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que le candidat retenu détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de nommer monsieur Christian Morin au poste de préventionniste, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Morin sera le 25 mai 2026, avec une période de probation de 12 mois, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Morin sera celui prévu à la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Stoneham-et-Tewkesbury – SCFP 7154. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 200-26

Embauche d'une agente de gestion financière, poste contractuel à durée déterminée

Considérant les programmes de subvention et de financement en vigueur relatifs au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles;

Considérant que ces programmes visent le remplacement de plusieurs centaines de dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques situés sur le territoire de la Municipalité;

Considérant le besoin d'engager un agent de gestion financière afin de pallier un surplus de travail engendré par ces programmes;

Considérant que le poste d'agent de gestion financière, poste contractuel à durée déterminée, a fait l'objet d'un affichage à l'interne;

Considérant que madame Micheline Faucher occupe le poste d'agente de gestion financière depuis un an et qu'elle détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de renouveler le contrat de madame Micheline Faucher et de la nommer au poste d'agente de gestion financière, poste contractuel à durée déterminée, pour une durée d'un an à partir du 25 mai 2026.

Le salaire de madame Micheline Faucher sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 201-26

Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2026, postes contractuels à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2026;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les employés du Programme d'Animation Vacances qui sont considérées comme des salariés, selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que le poste d'animateur, poste contractuel à durée déterminée, a fait l'objet d'un concours d'emploi et que cinq candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à l'embauche des animateurs;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2026, postes contractuels à durée déterminée :

Nom	Poste
Maïlee Ouellet	Animatrice
Delphine Desjardins	Animatrice
Elymaud Proulx	Animatrice
Meghan Jean	Animatrice
Noémie Villeneuve	Animatrice

La durée de l'emploi des personnes indiquées sera du lundi 29 juin 2026 au vendredi 14 août 2026.

Les personnes indiquées pourront être sollicitées pour travailler de façon ponctuelle, du 1^{er} mai 2026 au 21 août 2026, ainsi que pour des formations et pour des événements spéciaux, tels que StoXtrême, la Fête nationale, l'Halloween, le Marché de Noël ou tout autre événement organisé par la Municipalité;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière
adjointe

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou le directeur général à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacune des personnes mentionnées ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 202-26

Autorisation de dépenses pour le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) regroupe et représente plusieurs municipalités locales et MRC du Québec;

Considérant que la FQM propose une gamme complète de services et de formations adaptés aux besoins spécifiques du milieu municipal, et ce, à des tarifs inférieurs à ceux du marché;

Considérant que la Municipalité est actuellement membre de la FQM;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion s'inscrit dans les orientations de la Municipalité en matière d'amélioration continue des pratiques de gestion et qu'elle permet de maximiser les retombées positives pour la Municipalité et ses équipes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser la dépense au montant de 12 299,26 \$ incluant les taxes applicables, pour le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

Le conseil autorise le directeur général, ou en son absence le directeur des finances et trésorier, à signer les documents nécessaires au renouvellement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-130-37-494 - Cotisations et abonnements.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 203-26

**Réalisation d'une halte du paysage de la Capitale-Nationale « Vues d'ici »
sur le site de la chapelle de Tewkesbury**

Considérant que dans le cadre du projet pilote des haltes du paysage de la Capitale-Nationale « Vues d'ici », mené par Paysages Capitale-Nationale, six municipalités de la région ont été sélectionnées afin d'accueillir une halte du paysage sur leur territoire, et que le site de la chapelle de Tewkesbury en fait partie;

Considérant que la qualité, la préservation et la mise en valeur des paysages contribuent à définir l'identité et à assurer le développement économique, social et touristique des municipalités de la région de la Capitale-Nationale;

Considérant que la valorisation et la découverte des paysages sont des objectifs partagés par la Municipalité et Paysages Capitale-Nationale;

Considérant que Paysages Capitale-Nationale s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du projet de halte du paysage, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante-cinq pour cent (65 %) du coût estimé de réalisation de la halte, lequel est évalué à 22 928,70 \$, sans toutefois excéder un montant total maximal de cinquante mille dollars (50 000 \$);

Considérant que la Municipalité s'engage à assumer trente-cinq pour cent (35 %) du coût estimé de réalisation de la halte du paysage, lequel est évalué à 8 025,01 \$, à assurer l'entretien courant de la halte du paysage tant que celle-ci est en fonction, ainsi qu'à souscrire à une couverture d'assurance en responsabilité civile d'une somme minimale de 1 000 000 \$ afférente à ladite halte, et ce, dès le début des travaux sur le site;

Considérant que, à défaut par la Municipalité de respecter ces obligations d'entretien et d'assurance, ladite halte du paysage sera fermée et la Municipalité sera tenue de rembourser à Paysages Capitale-Nationale une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) des frais engagés par cette dernière dans le cadre du projet;

Considérant que Paysages Capitale-Nationale s'engage à coordonner la conception, la réalisation et l'installation du projet de halte sur le site;

Considérant les impacts positifs engendrés par la réalisation d'un tel projet en ce qui concerne la visibilité et la valorisation des paysages de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de confirmer la participation de la Municipalité au projet pilote de haltes du paysage de la Capitale-Nationale « Vues d'ici » sur le site de la chapelle de Tewkesbury.

Il est également résolu de confirmer la participation financière de la Municipalité à la hauteur de trente-cinq pour cent (35 %) du coût estimé de réalisation de la halte du paysage, lequel est évalué à 8 025,01 \$.

La Municipalité prendra à sa charge l'entretien et la sécurité des lieux de ladite halte et se dotera d'une assurance-responsabilité civile de 1 000 000 \$ afférente à celle-ci.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 22-700-40-721 – Achat de biens – infrastructures, projet LO-2604.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 204-26

Adoption du Plan de protection des sources d'eau potable du bassin de la rivière Saint-Charles

Considérant le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, Q-2, R. 35.2), adopté par le gouvernement provincial en 2014;

Considérant que la ville de Québec, en collaboration avec la ville de Lac-Delage et la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, a réalisé des analyses de vulnérabilité de ses sources d'eau potable;

Considérant que ce portrait de l'état de santé des prises d'eau potable a mis en évidence la nécessité d'établir des objectifs et des mesures afin de renforcer la résilience dans la protection de cette ressource;

Considérant qu'en 2024, la ville de Québec a reçu un financement provenant du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ce, pour la réalisation de plans de protection des sources d'eau potable de ses quatre usines de traitement de l'eau;

Considérant que certains de ces plans de protection ont été réalisés en partenariat avec la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury et la ville de Lac-Delage;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter la version finale du Plan de protection des sources d'eau potable du bassin de la rivière Saint-Charles, secteur du Château d'eau, et d'en autoriser le dépôt auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un certificat à la suite de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 26-1118 pourvoyant à des travaux de reconstruction du ponceau Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$

La greffière adjointe présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat à la suite de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 26-1118 pourvoyant à des travaux de reconstruction du ponceau Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$* qui a eu lieu le 21 avril 2026.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 7 477, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 759 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 11 mai 2026.

Rés. : 205-26

Avis d'intérêt - Programme ÉcoÉnergie 360

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (« FQM ») a lancé ÉcoÉnergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière
adjointe

Considérant que, dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

Considérant qu'elle désire manifester son intérêt au programme;

Considérant que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

Considérant qu'à la fin du processus de collecte, un rapport de synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité par la FQM, et que ce rapport permettra à la Municipalité d'évaluer son potentiel de projet;

Considérant que la Municipalité comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360, conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- la Municipalité déclare son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;
- la Municipalité autorise le directeur général ou, en son absence, le directeur des finances et trésorier, à signer une autorisation de collecte de données et à remplir toutes les formalités afin d'y donner effet, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Rés. : 206-26

Assurance responsabilité professionnelle - Greffier adjoint

Considérant les articles 1 et 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* (RLRQ, c. N-3, r. 1.1);

Considérant que monsieur Louis-Gabriel Deschênes, greffier adjoint en poste contractuel, est membre de la Chambre des notaires du Québec;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury aura à son service exclusif un notaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu qu'aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* (RLRQ, c. N-3, r. 1.), la Municipalité se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par monsieur Louis-Gabriel Deschênes dans l'exercice de ses fonctions de notaire pour la durée de son contrat au sein de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury en 2026 et 2027.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 207-26

Intégration au devis d'appel d'offres de la MRC de La Jacques-Cartier pour le transport collectif

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a compétence en matière de transport collectif, qu'elle est mandataire de ce service et qu'elle offre des services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

Considérant que la MRC doit retourner en appel d'offres pour offrir un service de transport collectif à compter du mois de février 2027;

Considérant que la MRC a tenu plusieurs rencontres de travail avec la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury afin d'évaluer les besoins et de proposer une offre de services en conséquence;

Considérant que le conseil municipal doit statuer sur le projet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de confirmer que le conseil de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury est favorable à l'intégration de la Municipalité au devis d'appel d'offres pour le transport collectif de la MRC de La Jacques-Cartier.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière
adjointe

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 208-26

Adoption du Règlement numéro 26-1121 modifiant le Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1121 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1121 modifiant le Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* comportant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 209-26

Rapport de demande de soumissions - Location d'une surfaceuse

Considérant que conformément à la *Politique d'achats numéro A-19-05*, la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions auprès de trois entreprises spécialisées pour location d'une surfaceuse;

Considérant que la Municipalité a reçu une soumission conforme;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour location d'une surfaceuse est celle de l'entreprise Robert Boileau inc., au coût de 24 094,90 \$, incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 octobre 2026 au 15 avril 2027;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur le résultat de la demande de soumissions;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'accorder le contrat pour location d'une surfaceuse, du 15 octobre 2026 au 15 avril 2027, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Robert Boileau inc., au montant de 24 094,90 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-32-522 – parcs et patinoires : entretien et fournitures.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 210-26

Recommandation de paiement numéro 1 pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Baladeurs

Considérant la résolution numéro 200-25, datée du 9 juin 2025, portant sur l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise à Atmosphère pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Baladeurs, et ce, dans le cadre du projet LO-2404, au montant 133 799 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'accepter la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Baladeurs.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 90 079,73 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Atmosphère. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (8 705,25 \$, excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le projet LO-2404, poste budgétaire numéro 22-700-40-721 – Achats de biens – infrastructures.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 211-26

Appui à la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade - Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Considérant que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du gouvernement du Québec vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Considérant que la Municipalité appuie le projet de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) pour l'amélioration et la mise à niveau du site d'escalade du parc de la forêt ancienne du mont Wright, et ce, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière octroyée dans le cadre du PAFIRSPA;

Considérant que la Municipalité est déjà liée à la FQME par une entente encadrant la gestion, l'amélioration et la mise à niveau du site d'escalade du mont Wright, et, afin d'en assurer une utilisation sécuritaire et conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'appuyer la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade dans la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 212-26

Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme pour l'embauche d'animateurs-intervenants de parcs pour la saison estivale 2026

Considérant que le parc des Fondateurs a récemment été réaménagé et qu'il comporte plusieurs infrastructures et installations qui sont fréquentées par les jeunes et d'autres citoyens de la Municipalité;

Considérant que l'axe du parc des Fondateurs, du parc de l'école Harfangs-des-neiges et du parc du Hameau nécessite une attention particulière, puisqu'il n'est pas rare d'y constater des méfaits ou des situations problématiques;

Considérant que les animateurs-intervenants de parcs sont des agents de transformation sociale et que leur philosophie d'intervention repose sur l'amélioration de la qualité de vie et la promotion de la santé et du bien-être de la population;

Considérant qu'une approche de prévention, de réduction des méfaits et de réponse aux besoins des jeunes qui tient en compte les besoins de la collectivité est souhaitée par la Municipalité;

Considérant que l'un des objectifs de l'orientation « Une collectivité entreprenante et interconnectée » de la planification stratégique 2022-2027 de la Municipalité est de « Mieux coordonner les initiatives du milieu »;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière
adjointe

Considérant que, suivant le succès du projet pilote réalisé lors de la saison estivale 2025, la Municipalité sollicite de nouveau la collaboration de la Maison des jeunes l'Atôme afin de déployer le projet d'animateurs-intervenants de parcs pour la saison estivale 2026;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de conclure une entente avec la Maison des jeunes l'Atôme concernant l'embauche d'animateurs-intervenants de parcs pour la saison estivale 2026.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense reliée à ladite entente, soit un montant maximal de 25 000 \$, seront imputées au poste budgétaire numéro 02-701-90-970 – Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 213-26

Autorisation de dépense - Acquisition d'une voiturette électrique pour l'entretien des parcs, projet LO-2607

Considérant que les divers usages estivaux des parcs municipaux nécessitent la réalisation d'entretiens réguliers afin d'assurer la propreté, la sécurité et la qualité des installations, et qu'il est nécessaire d'acquérir une voiturette électrique afin de faciliter et d'optimiser les opérations d'entretien;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2026 à 2028 prévoit l'acquisition d'une voiturette électrique, projet LO-2607;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que, conformément à l'article 11 du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*, cinq entreprises ont été sollicitées par la Municipalité pour l'acquisition d'une voiturette électrique pour l'entretien des parcs, et que des demandes de prix ont été effectuées auprès de celles-ci;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour l'acquisition d'une voiturette électrique pour l'entretien des parcs est celle de l'entreprise Mobilicab inc., au coût de 17 125 \$, plus les taxes applicables;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser une dépense totale de 17 125 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une voiturette électrique pour l'entretien des parcs, projet LO-2607, auprès de Mobilicab inc., soit l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 22-700-40-725 – Achat de machinerie, outillage et équipements, projet LO-2607.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 214-26

Travaux de pavage de la patinoire de Tewkesbury

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour des travaux de pavage de la patinoire de Tewkesbury;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 16 avril 2025 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour les travaux de pavage de la patinoire de Tewkesbury est celle du fournisseur Pavage F & F inc., au coût de 47 953,20 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder un contrat pour les travaux de pavage de la patinoire de Tewkesbury à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Pavage F & F inc., au montant de 47 953,20 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 26-1116 adopté à cet effet, projet numéro IF-2608, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 215-26

Déneigement au parc des Fondateurs

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour le déneigement au parc des Fondateurs;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 21 avril 2026 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Considérant que la plus basse soumission conforme pour le déneigement au parc des Fondateurs est celle du fournisseur Déneigement Terrassement Denis Poulin inc., au coût de 30 738,57 \$, incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} octobre 2026 au 15 mai 2027;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés pour le diesel, comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accorder le contrat pour le déneigement au parc des Fondateurs, du 1^{er} octobre 2026 au 15 mai 2027, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement Terrassement Denis Poulin inc., au montant de 30 738,57 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-443 – déneigement espaces et bâtiments loisirs.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 216-26

**Entretien et déneigement de routes d'accès et de stationnements à
Tewkesbury**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées pour l'entretien et le déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 21 avril 2026 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour l'entretien et déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury est celle du fournisseur Sinord Excavation inc., au coût de 40 873,61 \$, incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} octobre 2026 au 15 mai 2027;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés pour le diesel, comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder un contrat pour l'entretien et le déneigement de routes d'accès et de stationnements à Tewkesbury, du 1^{er} octobre 2026 au 15 mai 2027, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sinord Excavation inc., au montant de 40 873,61 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires 02-701-30-443 – Déneigement espaces et bâtiments loisirs et 02-220-42-443 – Déneigement bornes, plateaux, caserne Tewk.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 217-26

Fourniture et service de nettoyage de linge

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et le service de nettoyage de linge;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 23 avril 2026 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour la fourniture et le service de nettoyage de linge est celle du fournisseur Cintas Canada Ltée, au coût de 40 463,84 \$, incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029;

Considérant qu'il y aura une indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} juillet 2027 et au 1^{er} juillet 2028, comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et le service de nettoyage de linge, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Cintas Canada Ltée, au montant de 40 463,84 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1 et 2 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéro 02-323-20-495 – Lavage et entretien linge, et 02-190-00-641 – Accessoires entretien ménager.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 218-26

Travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le Journal de Québec et dans le système SEAO, ont été demandées pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 7 avril 2026 à 11 h, la Municipalité a reçu neuf soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A, est celle du fournisseur ADV Excavation inc., au coût de 2 161 518,75 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Simon Simard, ingénieur pour la firme Apex Expert Conseil inc., portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit ADV Excavation inc., au montant de 2 161 518,75 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéro 1 à 4, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Pour le projet IF-2509A, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense, soit 2 015 722,70 \$, incluant les taxes applicables, seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 26-1112 adopté à cet effet, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main.

Pour le projet IF-2403A, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense, soit 145 796,05 \$, incluant les taxes applicables, seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 26-1111 adopté à cet effet, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

De plus, à la réception provisoire, le soumissionnaire devra remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien valide d'un an, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 219-26

Contrat pour le remplacement du véhicule numéro 12-30 et de ses équipements, projet TP-2608

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure des contrats de gré à gré pour le remplacement du véhicule numéro 12-30 et de ses équipements, projet TP-2608, et ce, jusqu'à concurrence du montant prévu audit projet;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion de tels contrats de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure des contrats pour le remplacement du véhicule numéro 12-30 et de ses équipements, projet TP-2608, le tout pour un montant maximal de 100 000 \$, taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits contrats.

Le conseil autorise également le directeur des finances et trésorier à émettre un chèque au fournisseur pour effectuer le paiement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même l'excédent accumulé non affecté, projet TP-2608, poste budgétaire numéro 22-300-60-724 – Achats de véhicules.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 220-26

Contrat pour l'installation de la télémétrie au complexe municipal et à la chapelle de Tewkesbury

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier, de gré à gré avec l'entreprise Automatisation JRT inc., un contrat pour l'installation de la télémétrie au complexe municipal et à la chapelle de Tewkesbury, le tout pour un montant de 19 982,66 \$, taxes incluses;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Considérant que l'entreprise Automatisation JRT inc. est la seule entreprise à offrir le service dans le secteur de la Municipalité;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier un contrat de gré à gré avec l'entreprise Automatisation JRT inc. pour l'installation de la télémétrie au complexe municipal et à la chapelle de Tewkesbury, le tout pour un montant de 19 982, 66 \$, taxes incluses, qui sera pris à même les postes budgétaires suivants :

- 22-300-60-725 (Achat de machinerie, outillage et équipements) – Projet IF-2506, pour un montant de 9 991,33 \$, taxes incluses;
- 02-702-90-522 (Entretien et réparation Chapelle Tewkesbury), pour un montant de 9 991,33 \$, taxes incluses.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 221-26

Demande d'entretien estival - Chemin des Alizés

Considérant que le conseil a adopté, le 18 avril 2011, le *Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés* ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Alizés (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière
adjointe

- d’accepter la demande reçue le 1^{er} avril 2026 des propriétaires concernés du chemin des Alizés (chemin privé) portant sur l’entretien estival dudit chemin pour 2026, 2027 et 2028;
- d’autoriser les travaux d’entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 2 000 \$ par année, incluant les taxes applicables;
- d’autoriser le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du *Règlement numéro 11-640*, et ce, après la réalisation desdits travaux et à la suite de l’acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 222-26

Disposition de biens excédentaires - Véhicules et équipements

Considérant la *Politique d'achats numéro A-19-05* concernant la disposition de biens, qui indique la manière dont les biens et équipements de la Municipalité devenus désuets ou non nécessaires peuvent être disposés;

Considérant que ladite politique prévoit qu’avant de procéder à la vente de tout actif immobilisé, l’autorisation du conseil par résolution est obligatoire;

Considérant que certains véhicules (numéro 12-30 et numéro 14-28) et autres équipements (tracteurs numéro 05-09 et numéro 14-33 et scie à disque) appartenant à la Municipalité sont en fin de vie, et qu’il serait préférable de les vendre en les offrant en échange lors d’une transaction d’achat ou en les vendant pour la ferraille ou autre forme de recyclage;

Considérant que le Centre de services partagés du Québec offre des services spécialisés dans la gestion et la disposition des biens excédentaires, et que la Municipalité souhaite faire appel à ses services pour la disposition des biens excédentaires;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d’autoriser le directeur des travaux publics et de l’hygiène du milieu à vendre lesdits véhicules et autres équipements appartenant à la Municipalité en les offrant en échange lors d’une transaction d’achat ou en les vendant pour la ferraille ou autre forme de recyclage.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant au traitement du manganèse au puits de la Montagne (HM-2609) et décrétant un emprunt de 41 800 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant au traitement du manganèse au puits de la Montagne (HM-2609) et décrétant un emprunt de 41 800 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Dérogations mineures

Rés. : 223-26

Construction d'un bâtiment de remisage isolé de 80 m² au 72, chemin de la Découverte

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété sise au 72, chemin de la Découverte, lot numéro 1 827 133 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande aurait pour effet d'autoriser :

- la construction d'un bâtiment de remisage isolé de 80 m², alors que la superficie maximale autorisée est de 70 m² (article 7.2.7 du *Règlement de zonage numéro 09-591*);
- que les dimensions des façades de la résidence unifamiliale soient plus petites que celle du bâtiment de remisage (article 7.2.7 du *Règlement de zonage numéro 09-591*);

- que la superficie au sol de la résidence de 62,4 m² soit plus petite que la superficie du bâtiment de remisage isolée (article 7.2.17 du *Règlement de zonage numéro 09-591*);

Considérant que les éléments dérogatoires sont identifiés aux documents accompagnant la demande;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 09-590* en vigueur;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que l'application stricte du *Règlement de zonage numéro 09-591* n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il pourrait construire un garage conforme de 60 m² autorisé en vertu du règlement de zonage (article 7.2.3 du *Règlement de zonage numéro 09-591*);

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance ni au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, notamment en raison des éléments suivants :

- le gabarit de la résidence est plus gros qu'il n'y paraît en raison du balcon;
- une importante végétation permet de limiter la visibilité du garage de la rue;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général, puisque la propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone inondable, de glissement de terrain ou sur un terrain ayant de fortes pentes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 22 avril 2026, a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à la réduction de la superficie du bâtiment de remisage isolé à un maximum de 70 m², et ce, afin d'éliminer la dérogation relative à la superficie et de tendre vers la conformité des autres normes applicables;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 avril 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme visant à réduire la superficie du bâtiment de remisage isolé à 70 m² afin de limiter le nombre d'éléments dérogatoires, mais qu'il estime néanmoins acceptable d'autoriser le projet tel que présenté, considérant les caractéristiques du terrain, l'implantation projetée du bâtiment, l'impact limité sur les propriétés voisines ainsi que le fait que le gabarit réel de la résidence est plus important qu'il n'y paraît puisque les galeries, auxquelles la toiture est rattachée, font partie intégrante de l'implantation du bâtiment principal, de sorte que l'esprit de la réglementation concernant la proportion entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire demeure respecté;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la construction d'un bâtiment de remisage isolé de 80 m² pour la propriété sise au 72, chemin de la Découverte, lot numéro 1 827 133 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 224-26

Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 990, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant qu'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, toute demande visant la construction d'un bâtiment principal dans le secteur résidentiel de Tewkesbury (zones RUR-311 à RUR-314) doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-00036 vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement (article 5.12 du *Règlement numéro 09-603*);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 21 avril 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 990, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 6 720 063 du cadastre du Québec.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière
adjointe

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 225-26

Agrandissement d'une aire de stationnement de 180,3 m² au 93, chemin Craig

Considérant qu'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, toute demande visant l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de plus de 150 m² doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-00044 vise l'aménagement d'une aire de stationnement de 180,3 m² dans le cadre de la construction d'un garage isolé;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement (article 5.23 du *Règlement numéro 09-603*);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 21 avril 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement d'une aire de stationnement de 180,3 m² au 93, chemin Craig, lot numéro 1 241 434 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 226-26

Construction d'un garage isolé au 3991, route de Tewkesbury

Considérant qu'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, toute demande visant la construction ou la transformation d'un bâtiment accessoire dans le secteur résidentiel de Tewkesbury (zones RUR-311 à RUR-314) doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-00040 vise la construction d'un garage isolé de 52 m² en cour arrière;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement (article 5.12 du *Règlement numéro 09-603*);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 21 avril 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé au 3991, route de Tewkesbury, lot numéro 6 602 104 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 227-26

Ajout d'enseignes pour le commerce Les Chalets Alpains au 271, chemin St-Peter's

Considérant qu'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, toute demande visant le remplacement d'une enseigne dans une zone ou pour une catégorie de construction y étant assujetti (bâtiment commercial dans la zone CM-103) doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal ;

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-00032 vise l'ajout de trois enseignes pour le commerce Les Chalets Alpains, soit :

- une première de 0,47 m² sur le socle commun du bâtiment commercial;
- une deuxième de 3 m², directement sur le bâtiment dans le haut de la façade gauche;
- une troisième de 0,14 m² directement sur le bâtiment, au niveau de la porte d'accès pour le local du commerce;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement (article 5.13 du *Règlement numéro 09-603*);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 21 avril 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'ajout d'enseignes pour le commerce Les Chalets Alpains au 271, chemin St-Peter's, lot numéro 1 242 140 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 228-26

Construction d'un garage isolé de 32,70 m² en cour latérale au 63, 1^{re} Avenue

Considérant qu'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, toute demande visant la construction ou la transformation d'un bâtiment accessoire dans le secteur résidentiel en face du golf sur la 1^{re} Avenue (zone RB-104) doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-00037 vise la construction d'un garage isolé de 32,70 m² en cour latérale;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement (article 5.14 du *Règlement numéro 09-603*);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 21 avril 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé de 32,70 m² en cour latérale au 63, 1^{re} Avenue, lot numéro 3 149 424 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 229-26

**Rénovations extérieures sur le bâtiment commercial Max Leclerc
Construction au 2753, boulevard Talbot**

Considérant qu'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, toute demande visant la construction ou la transformation d'un bâtiment pour un usage commercial ou industriel sur un terrain en bordure du boulevard Talbot ou de la route Tewkesbury, le remplacement d'une enseigne dans une zone visée par un plan d'implantation et d'intégration architecturale, une catégorie de construction assujettie à un de plan d'implantation et d'intégration architecturale ou l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de plus de 150 m² doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-00035 vise :

- l'ajout d'une enseigne sur la façade principale du bâtiment commercial;
- des rénovations extérieures au bâtiment par l'ajout de trois portes de garage sur la façade arrière;
- l'aménagement d'une aire de stationnement de 2 333,28 m²;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit *Règlement numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés partiellement conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement (articles 5.6, 5.13 et 5.23 du *Règlement numéro 09-603*);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 avril 2026, d'accepter la présente demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale à certaines conditions;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil approuve conditionnellement la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-00035 et qu'il autorise le responsable désignée à délivrer les permis et certificats d'autorisation concernés pour le commerce Max Leclerc Construction, sis au 2753, boulevard Talbot, lot numéro 6 323 623 du cadastre du Québec.

Exigences particulières :

- relocaliser en cour arrière ou retirer huit (8) cases de stationnement actuellement prévues en cour avant afin de minimiser l'occupation de la cour avant et de préserver au maximum l'aire végétalisée;
- maintenir une zone tampon de 3 mètres en cour avant devant le stationnement;
- conserver la talle de conifères (sapins) en cour avant pour assurer le camouflage du stationnement et maintenir l'équilibre visuel entre le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

boisé et le bâtiment (cases 1, 2 et 3).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 230-26

Adoption du second Projet de règlement numéro 26-P-1105-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant le dépôt et l'adoption du premier *Projet de règlement numéro 26-P-1105-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* le 13 avril 2026;

Considérant l'avis public publié en date du 15 avril 2026;

Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 22 avril 2026;

Considérant les commentaires émis par certains propriétaires de terrains résidentiels limitrophes pendant ladite assemblée publique;

Considérant qu'une copie du *Projet de règlement numéro 26-P-1105-2* a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le second *Projet de règlement numéro 26-P-1105-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*, comportant douze pages et quatre annexes, en y apportant les modifications suivantes à la suite de l'assemblée publique de consultation :

- 1° Ajout des termes suivants à la fin du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 17.37.7 du *Règlement de zonage numéro 09-591* : « Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une limite de terrain mitoyenne avec un terrain destiné à un usage résidentiel, la largeur minimale de la zone tampon est de 30 m; »;
- 2° Ajout des termes suivants au paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 17.37.7 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, immédiatement après « de largeur » : « ou inférieure à 30 m de largeur dans le cas d'une limite mitoyenne avec un terrain destiné à un usage résidentiel »;
- 3° Ajout des termes suivants au sous-paragraphe a) du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 17.37.7 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, immédiatement après « zone tampon. » : « Dans le cas d'une limite mitoyenne avec un terrain destiné à un usage résidentiel, cette distance est fixée à 30 m. »;
- 4° Ajout des termes suivants au sous-paragraphe b) du paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 17.37.7 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, immédiatement après « d'au moins 8 m. » : « Nonobstant ce qui précède, la bande arborisée doit avoir au moins 30 m de largeur à partir des limites d'un terrain résidentiel »;
- 5° Ajout de l'article suivant, immédiatement après l'article 17.37.8 du *Règlement de zonage numéro 09-591* :

« 17.37.9 Implantation d'une construction ou exercice d'un usage à proximité d'un terrain destiné à un usage résidentiel

Nonobstant toute autre disposition contenue au présent règlement, les constructions, usages et activités autorisés spécifiquement dans la zone RT-503 doivent être implantés ou exercés à au moins 30 m des limites d'un terrain destiné à un usage résidentiel. ».

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 231-26

Adoption du Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-1119

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments a été donné à la séance du conseil

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

tenue le 13 avril 2026;

Considérant que le *Projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-P-1119* a été déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant l'avis public donné le 15 avril 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 avril 2026;

Considérant l'absence de commentaires pendant ladite assemblée;

Considérant qu'une copie du *Règlement numéro 26-1119* a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-1119* comportant vingt-cinq pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 232-26

Adoption du Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 26-1120

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant que le *Projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 26-P-1120* a été déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant l'avis public donné le 15 avril 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 avril 2026;

Considérant l'absence de commentaires pendant ladite assemblée;

Considérant qu'une copie du *Règlement numéro 26-1120* a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'adopter le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 26-1120* comportant vingt-cinq pages et quatre annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 233-26

Nomination des membres du conseil municipal siégeant sur le comité de démolition

Considérant l'adoption, le 11 mai 2026, du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 26-1120*;

Considérant qu'en vertu dudit règlement et de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère cette loi;

Considérant que ce comité doit être formé d'au moins trois membres du conseil municipal, désignés pour une durée d'un an par résolution du conseil, et que ce mandat est renouvelable;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux trois postes de membres du conseil municipal;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu que la conseillère madame Sharell

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

Dupras, le conseiller monsieur Yannick Plamondon et le conseiller monsieur André Sabourin soient nommés à titre de membres du comité de démolition de la Municipalité, et ce, pour une durée d'un an.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 234-26

Adoption du Règlement numéro 26-1123 modifiant le Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques (intérieur du bassin versant)

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques (intérieur du bassin versant)* a été donné à la séance du conseil tenue le 4 mai 2026;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques (intérieur du bassin versant)* a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 mai 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1123 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1123 modifiant le Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques (intérieur du bassin versant)* comportant cinq pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 235-26

Adoption du Règlement numéro 26-1124 modifiant le Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques (extérieur du bassin versant)

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques (extérieur du bassin versant)* a été donné à la séance du conseil tenue le 4 mai 2026;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques (extérieur du bassin versant)* a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 mai 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1124 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1124 modifiant le Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques (extérieur du bassin versant)* comportant quatre pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière
adjointe

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 58. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 02.

Rés. : 236-26

Levée de la séance

À 20 h 02, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Anaïs Descoteaux, Greffière adjointe